

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 31 août 2012, à 17h00 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Denis Racine pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **LE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2012 À 17H00.**

SIGNIFICATION

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et Éric Chamberland, inspecteur municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture**
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Résolutions**
 - 4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 4.2 Résiliation du contrat de services en architectures – Hôtel-de-Ville (résolution 12-08-186)
 - 4.3 Octroi de contrat **ADM-2012-02** – Appels d'offres de services professionnels en architecture du bâtiment, en aménagement et en ingénierie pour la construction d'un Hôtel-de-Ville
 - 4.4 Contribution financière octroyé à Mme Ève Gaumond, athlète de l'Association Nautique du lac Sergent
 - 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 6 - Clôture de la séance**
 - 7 - Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

12-08-189

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis d'agrandissement – 2437, chemin Baie-de-l'Île

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil de refuser le permis tel que présenté car ne respectant pas la réglementation municipale après les vérifications requises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-190

QUE le conseil municipal refuse cette demande de permis d'agrandissement de la propriété sise au 2437, chemin Baie-de-l'Île.

4.2 Résiliation du contrat de services en architectures – Hôtel-de-Ville (résolution 12-08-186)

ATTENDU QUE le 20 août 2012, la Ville de Lac Sergent octroyait à « Régis Côté & Associés » le contrat de services professionnels en architectures – plans et devis pour la construction d'un Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels était incomplet;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat à la firme « Régis Côté & Associés » n'est plus représentatif des services qui sont requis;

ATTENDU QUE la politique sur l'octroi des contrats municipaux ne permet pas d'apporter des modifications requises à l'envergure du contrat;

ATTENDU QUE dans l'intérêt du projet, la stratégie globale d'attribution des contrats de services professionnels (architecture, ingénierie, etc.) et l'atteinte des objectifs imposent qu'il ait des critères d'imputabilité légale et financière qui lient ces différents professionnels;

ATTENDU QUE pour éviter de pénaliser les firmes dans la participation éventuelle à ces différents appels d'offres, nous devons résilier le contrat et procéder dans les prochaines semaines à de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE les parties sont disposées à accepter d'un commun accord une telle résiliation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-191

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac Sergent résilie, à compter du 31 août 2012, le contrat de services professionnels en architecture concernant la confection des plans et devis – Hôtel de Ville accordé à la firme « Régis Côté & Associés » le tout tel que stipulé à la résolution 12-08-186.

4.3 Octroi de contrat ADM-2012-02 – Appels d’offres de services professionnels en architecture du bâtiment, en aménagement et en ingénierie pour la construction d’un Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE les articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent que lors d’une demande de soumission pour des services de professionnels supérieurs à 25 000 \$, un système de pondération et d’évaluation des offres soit mis en place;

ATTENDU QUE la loi exige la formation d’un comité de sélection d’au moins trois personnes, autres que des membres du conseil;

ATTENDU QU’il est devenu nécessaire de procéder à un appel d’offres auprès de firmes d’architectures concernant des services professionnels en architecture du bâtiment, du paysage et en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

12-08-192

D’AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder à un appel d’offres publiques afin d’obtenir des offres de services professionnels en architecture du bâtiment, et en ingénierie (plans et devis et la surveillance de travaux) et d’approuver le système d’évaluation et de pondération des offres joint à la présente résolution ainsi que l’estimé des coûts pour en faire partie intégrante;

ET D’AUTORISER la formation d’un comité de sélection composé de trois personnes autres que les membres du Conseil, afin d’analyser les soumissions déposées dans le cadre de l’appel d’offres de services professionnels ADM-2012-002.

4.4 Contribution financière octroyé à Mme Ève Gaumont, athlète de l’Association Nautique du lac Sergent

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

12-08-193

QUE le Conseil de Ville octroie une subvention additionnelle au montant de deux cent (200) dollars à l’Association nautique du lac Sergent pour défrayer les coûts de l’athlète (Ève Gaumont) du Club de canotage de lac Sergent dans le cadre du Championnat canadien de canoë-kayak qui s’est déroulé à Dartmouth, Nouvelle-Écosse.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-1970 – Loisirs et culture / subvention aux organismes.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, M. Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents

12-08-194

QUE la séance soit levée à 17h47.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière